

Décision

Générale

colonial

Décision n° 231 faisant remonter au-17 Mars 1916, l'effet du 91 Juillet 1916 concernant l'avancement du commis des des Postes Allés.

n° 231

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté du 28 Juin 1911 organisant le personnel du cadre local des Postes & Télégraphes, modifié par ceux des 9 Septembre 1912, 10 Mai 1913, et 25 Décembre 1916.

Vu la décision X2 199 du 21 Juillet 1916 nommant M. ALLES, Commis de 2e classe du cadre local des Postes & Télégraphes à la 1ère classe de son emploi pour compter du 14 juillet

Considérant que M, ALLES mobilisé en France, réunissait depuis le 17 Mars 1916, les conditions d'ancienneté exigées par l'arrêté organique pour obtenir son avancement. sur la proposition du Chef du service des Postes et Télégraphes el Flavis conforme du Secrétaire général.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er-La décision du 21 Juillet 1916, nommant M. ALLES à son emploi de commis de 1ère classe des Postes & Télégraphes, aura son effet pour compter du 17 Mars 1916, en ce qui concerne non seulement la détermination des droits de l'intéressé au prochain avancement, Art. 2- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

FILELON.